LE GUIDE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

REAL campus by L'ORÉAL

AU FIL DES ANNÉES, L’APPRENTI.E RÉVÈLE SON TALENT AVEC LE SOUTIEN DE SON MAÎTRE D’APPRENTISSAGE ET DE REAL CAMPUS BY L'ORÉAL.

SOMMAIRE

VALORISER
LE MÉTIER DE LA COIFFURE

L’APPRENTISSAGE
Par REAL Campus by L'ORÉAL

LE RÔLE DU MAÎTRE
D’APPRENTISSAGE

LE STATUT DE L’APPRENTI.E

ACCORD
MULTI-EMPLOYEURS

REAL campus by L'ORÉAL

VALORISER LE MÉTIER DE LA COIFFURE

C’est notre ambition, à travers trois grands axes :

- La création du titre **Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat**, de niveau BAC+3, totalement nouveau dans notre métier, basé sur un excellent niveau de pratique, et sur la maîtrise de l’expérience client, l’entrepreneuriat, le digital ou encore la pratique des langues. Autant de domaines qui font la différence pour réussir sur le marché aujourd’hui.
- La **création d’une école REAL Campus by L’ORÉAL®** qui adopte une pédagogie moderne et disruptive, en mode projet, centrée sur l’ épanouissement de l’apprenti.e, avec des formateurs ancrés dans la réalité du métier.
- Un**e alternance basée sur un rythme unique** : 3 mois en école et 9 mois en entreprise. Rythme permettant à l’apprenti.e de prendre le temps d’approfondir ses connaissances pour être opérationnel.le dès le début de son contrat. L’entreprise, quant à elle, lui permet de mettre ses acquis en pratique pour le plus grand bénéfice de l’un et de l’autre.

Autant dire que **la mission de « Maître d’apprentissage »** qui vous est confiée est essentielle : vous allez accompagner et participer activement à la formation de cette nouvelle génération d’entrepreneurs de la coiffure.

Apprenti.e, entreprise et école portent des valeurs communes autour de l’empathie, l’audace, la créativité et la passion.

Au delà du simple contrat d’apprentissage, nous vous proposons de prendre part avec nous à un nouvel élan pour notre métier.

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de cette mission collective !

L’équipe REAL Campus by L’ORÉAL

L’APPRENTISSAGE

Par REAL Campus by L’OREAL

REAL Campus by L’ORÉAL® forme une nouvelle génération d’entrepreneurs de la coiffure.

C’est un métier émergent qui, au delà de l’excellence technique, exige de :

- Savoir créer l’expérience client
- Maîtriser les réseaux sociaux
- Comprendre un mode de gestion moderne, agile et dynamique

L’apprentissage constitue une **opportunité** pour votre entreprise qui, au travers d’un apport en compétences, va pouvoir **initier des chantiers d’avenir** .

L’apprentissage est l’opportunité pour les apprenti.es de se former à ce métier d’avenir et d’**acquérir une solide expérience sur le terrain** au sein de votre entreprise.

L’apprentissage est aussi un **accompagnement humain** et une **transmission de valeurs**. A REAL Campus by L’ORÉAL® nous mettons en avant les valeurs de passion, créativité, empathie et audace.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans l'entreprise, l'apprenti.e est suivie par un Maître d'apprentissage qui exerce **la fonction de tuteur.trice**.

Cette fonction peut-être partagée entre plusieurs salarié.e.s de la même entreprise. Dans ce cas, un «Maître d'apprentissage référent» est désigné.e pour **assurer la coordination de l'équipe et la liaison avec REAL Campus by L'ORÉAL®**.

Le Maître d'apprentissage du programme Bachelor aura :

• Soit un niveau de formation supérieur à celui de son apprenti.e

• Soit une expérience supérieure à trois ans d'une activité professionnelle en relation

avec la qualification visée par le Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat

---

Bien accueillir son apprenti.e

Pour l'apprenti.e, le premier jour dans l'entreprise est un jour particulier. C'est le point de départ d'une **nouvelle période de sa vie professionnelle**. Il est important de bien l'accueillir, de répondre à ses questions et de le.la mettre à l'aise dans son nouveau rôle.

Quelques recommandations :

- Organiser un petit déjeuner avec l'équipe
- Préparer l'arrivée de l'apprenti.e en informant les collègues et préciser son rôle dans le service
- Présenter à l'apprenti.e ses collègues, leurs fonctions et les lieux de travail
- Présenter la culture de l'entreprise

EVOLUTION DE L’APPRENTI

Chaque année de formation a un objectif pédagogique clair :

- **L’acquisition de compétences précises pour l’apprenant correspondant à 5 blocs de compétences** : Conception de l’expérience client et déploiement de sa stratégie dans les métiers de la coiffure, Création de la signature artistique de son offre de services et/ou de produits de coiffure, Élaboration de la stratégie commerciale, marketing et digitale de l’activité de l’univers de la coiffure, Création, Gestion et administration de l’activité d’entreprise de coiffure, Pilotage et management des équipes dans l’univers de la coiffure.

  Elle repose sur un enseignement intensif à l’école et sur une progression en situation professionnelle en entreprise.
- Deux entretiens entre l’apprenti.e, le Maître d’apprentissage et REAL Campus by L’ORÉAL® auront lieu chaque année pour un bilan des compétences acquises durant la formation.
- Le Maître d’apprentissage est soutenu dans ses démarches par une équipe pédagogique et administrative à l’écoute et disponible.

LE STATUT DE L'APPRENTI.E

CONTRAT DE TRAVAIL	**Contrat d'apprentissage** La relation contractuelle est régie par les lois, conventions ou accords collectifs de travail et par les règlements applicables dans l'entreprise
STATUT	**Salarié.e** L'apprenti.e dispose des mêmes droits et des mêmes devoirs que les autres salariés. L'apprenti.e est en formation en alternance pour l'emploi qu'il occupe.
DURÉE DU CONTRAT	**3 ans** avec possibilité d'un contrat multi-employeurs
OBJECTIFS	Permettre à l'apprenti.e d'acquérir par la pratique les compétences nécessaires à l'obtention du **Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat.**
CONDITIONS D'ÂGE	L'âge maximum est de **30 ans** (29 ans révolus) sauf dans les cas suivants : > Si l'apprenti.e était déjà en contrat d'apprentissage mais veut en signer un nouveau pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, l'âge limite est fixé à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats. > Si l'apprenti.e était déjà en contrat d'apprentissage mais que le pré- cédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indé- pendantes de sa volonté, l'âge limite est fixé à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats. > Si l'apprenti.e est reconnu travailleur handicapé, il n'y a pas de limite d'âge. > Si l'apprenti.e envisage de créer ou reprendre une entreprise suppo- sant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individua- lisée Acre, Nacre ou Cape), il n'y a pas de limite d'âge.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à dispenser une **formation pratique a**vec une perspective de progression en relation avec le Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat.

OBLIGATIONS DE L'APPRENTI.E

L'apprenti.e s'engage à **travailler en entreprise** durant toute la durée de son contrat et suivre la formation dispensée.
L'apprenti.e s'engage à respecter l**es horaires applicables** en entreprise.
L'apprenti.e s'engage à **se présenter aux examens** du Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée en fonction de :
> L'âge
> La progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat
> Du niveau du diplôme préparé

	Salaire 1ère année	**Salaire 2e année**	**Salaire 3e année**
De 18 à 20 ans	661,95 € (43% du SMIC)	785,10 € (51% du SMIC)	1 031,41 € (67% du SMIC)
De 21 à 25ans	815,89 € (53% du SMIC)	939,04 € (61% du SMIC)	1 200,74 € (78% du SMIC)
26 ans et plus débutant	1 539,42 € (100% du SMIC)	1 539,42 € (100% du SMIC)	1 539,42 € (100% du SMIC)
26 ans et plus coiffeur titulaire d'un BP selon convention collect. niv. 2 - Ech. 1	1 551,00 € (Salaire minimum conventionnel)	1 551,00 € (Salaire minimum conventionnel)	1 551,00 € (Salaire minimum conventionnel)

En cas de succession de contrats d'apprentissage , la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat (cas où l'apprenti.e est en contrat d'apprentissage BP l'année précédente).
Pour vous aider, vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur le portail de l'alternance. Cet outil vous proposera une estimation de coût, en tenant compte des salaires et aides pour chaque année de contrat. https://www.alternance.emploi.gouv.fr

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée généralement aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un.e apprenti.e en CAP ou en BP **n'est pas applicable pour les apprenti.es du Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat** car il s'agit d'un titre de niveau 6.
Suite à la crise COVID, une aide exceptionnelle de 5000€ pour un mineur et 8000€ pour un majeur sera versée sur la première année de contrat pour toute entreprise de -250 salariés (sous critère pour les plus de 250) pour l'embauche d'un jeune entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

AVANTAGE SALARIAL

Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut de l'apprenti.e dans la limite de 79% du SMIC soit 1 217 €. La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
Le salaire de l'apprenti.e est exonéré de CSG et de CRDS.
Le salaire de l'apprenti.e est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

DURÉE DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenti.e est **identique à celui des autres salariés.** La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
Des heures supplémentaires peuvent être effectuées sans autorisation dans la limite du contingent de 220 heures par an.
La présence de l'apprenti.e aux heures de formation à l'école est obligatoire (440 heures par an). Le temps consacré à cette formation est comptabilisé comme du temps de travail.

CONGÉS

L'apprenti.e a le droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés par an.
L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti.e peut prendre ses congés.
L'apprenti.e peut bénéficier d'un congé maternité ou d'un congé paternité selon les règles en vigueur.
Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti.e a le droit à un congé supplémentaire dans le mois qui les précède.
Pour les apprenti.es de l'enseignement supérieur, il est fractionné pour s'adapter au contrôle continu.
Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.
S'il a moins de 21 ans, l'apprenti.e peut demander des congés supplémentaires sans solde dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 Avril de l'année précédant la demande.

CONDITIONS DE TRAVAIL

L’apprenti.e bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale **que les autres salariés de l’entreprise.**
En cas d’embauche à l’issue du contrat, aucune période d’essai ne peut lui être imposée et la durée du contrat d’apprentissage est prise en compte dans le calcul de l’ancienneté du salarié.

RUPTURE DU CONTRAT

Rupture du contrat
Le contrat peut-être résilié pour l’une des raisons suivantes :
> **Unilatéralement** par l’employeur ou par l’apprenti.e jusqu’à la fin des 45 premiers jours de l’apprentissage pratique en entreprise.
> D’un **commun accord** entre l’employeur et l’apprenti.e.
> A l’initiative de l’apprenti.e qui doit saisir le **médiateur**. Il informe ensuite son employeur dans un délai minimal de 5 jours calendaires . La rupture du contrat a lieu dans un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l’employeur.
> Pour **faute grave**, **manquement répété aux obligations ou inaptitude** (y compris exclusion définitive de l’école) dans les conditions de la procédure de licenciement pour motif personnel.
> Si l’apprenti.e **obtient son diplôme** avant le terme fixé ini- tialement à condition d’en informer par écrit l’employeur 2 mois à l’avance.
En cas de rupture du contrat, si l’apprenti.e **poursuit sa formation théorique** à l’école, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la Région ou l’État.

ETABLISSEMENT DU CONTRAT

REAL Campus by L'ORÉAL vous transmet :
- le formulaire CERFA « Contrat d'apprentissage » signé et complété en tant qu'organisme de formation.
(Le contrat précise le nom du ou des Maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.)
- la convention de formation du Coiffure & Entrepreneuriat

Vous devez les compléter et les signer ainsi que votre futur.e apprenti.e (ou son représentant légal s'il est mineur).
Il est important que l'ensemble des rubriques du CERFA soient complétées, cf. notice annexée.
Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet à son opérateur de compétences (OPCO) le contrat d'apprentissage accompagné de la convention de formation.
Les transmissions peuvent se faire par voie dématérialisée.

color
color
color

ACCORD MULTI-EMPLOYEURS

L’évolution du programme du Bachelor Coiffure & Entrepreneuriat au cours des trois ans de formation est significative : la première année est consacrée à la pratique tandis que la troisième année est orientée vers l’entrepreneuriat. C’est pourquoi, **il peut être utile de prévoir un parcours multi-employeurs dans le but de permettre à l’apprenti.e de pratiquer de nouvelles techniques et de nouvelles expériences qui ne sont pas utilisées dans son entreprise initiale.**

Dès lors qu’un contrat d’apprentissage a été conclu et initié, l’employeur d’origine peut mettre son apprenti.e à disposition d’autres entreprises pendant la durée du contrat. **Le nombre d’entreprises accueillantes est limité à deux et la totalité de la (ou les deux) mise(s) à disposition ne peut pas excéder 50% du volume global de la formation en entreprise prévue pour toute la durée du contrat.**

Pour ce faire, il s’agira alors de conclure une convention tripartite (employeur d’origine, apprenti.e, entreprise d’accueil) dont le contenu minimal obligatoire est inscrit dans l’article R. 6223-11 du code du travail.

Chaque entreprise d’accueil devra disposer d’un Maître d’apprentissage éligible à cette qualité. L’apprenti.e - dont l’accord est indispensable via la convention de mise à disposition – devra être bien formé.e au regard du titre préparé.

L’OPCO* compétent et REAL Campus by L’ORÉAL® doivent être aussitôt informés de cette opération réalisable par le seul employeur d’origine.

*L’OPCO est un opérateur de compétences chargé d’accompagner la formation professionnelle. Il remplace les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA). Cet opérateur de compétences a pour mission de financer l’apprentissage, d’aider les branches à construire les certifications professionnelles et d’accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

CALENDRIER
DES APPRENTI.E.S

PROMOTION 2 - Rentrée février 2021

ANNÉE 1	Bootcamp Accélération Coiffure du 4 au 29 janvier 2021 Du 1er février 2021 au 23 avril 2021 à REAL Campus by L'ORÉAL
	Du 24 avril 2021 au 31 janvier 2022 en entreprise Retour à REAL Campus by L'ORÉAL 1 jour par mois
ANNÉE 2	Du 1er février 2022 au 22 avril 2022 à REAL Campus by L'ORÉAL
	Du 25 avril 2022 au 31 janvier 2023 en entreprise Retour à REAL Campus by L'ORÉAL 1 jour par mois
ANNÉE 3	1er février 2023 au 26 avril 2023 à REAL Campus by L'ORÉAL
	Du 27 avril 2023 au 31 janvier 2024 en entreprise Retour à REAL Campus by L'ORÉAL 1 jour par mois

REAL campus by L'ORÉAL

WWW.REALCAMPUS.FR

CONTACT

contact@realcampus.fr
07 72 50 74 90
@the_realcampus

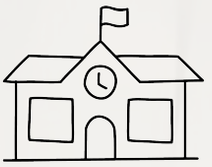

REAL Campus by L'ORÉAL

98, rue Didot

75014 Paris

Ⓜ Alésia ou Plaisance

Ⓣ Didot